

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_17_7

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Mars 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Demande de subvention de DETR à l'Etat pour les travaux de la mairie et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à Madame la Préfète pour les travaux de restructuration de l'école, agrandissement et mise aux normes du restaurant scolaire et rénovation de la mairie à hauteur de 35 % du montant total 355 680,71 € HT soit 124 488,25 €uros. Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures prises pour le même objet.

Le plan de financement s'établit comme suit:

Montant des dépenses :	355.680,71 € H.T.
(estimation restaurant avec variantes, école et honoraires architecte)	

Subvention Conseil Général espérée	78.625,00 €
Subvention Régionale espérée	50.000,00 €
Subvention exceptionnelle espérée	5.000,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	124.488,25 €
Commune (emprunts, fonds propres)	97.567,46 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	

355.680,71 € H.T.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 124 488,25 €uros au titre de la DETR à Madame La Préfète;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

